

INSTRUCTIONS DE COURSE

Championnat de France RG65
Club de Voile Angoulême Charente
Grade 3
Du 6 Juin au 9 Juin 2025
Plan d'eau de La Grande Prairie
16710 Saint-Yrieix sur Charente

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

1.1 L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, incluant l'annexe E,
- les *règlements* fédéraux,
- le système de course HMS en vigueur,
- le Système de Réduction du Nombre d'Instructions (SYRNIN)
- le cas échéant, les Règles d'Umpiring pour la Voile Radio-Commandée.
-

1.2 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

RCV E.3.9 : Concurrents handicapés Le comité de course peut faire ou autoriser des arrangements raisonnables pour aider les concurrents handicapés à participer d'une façon aussi équitable que possible. Un bateau ou le concurrent le contrôlant qui bénéficie d'une telle aide, y compris de la part d'un accompagnateur, n'enfreint pas la règle 41. Même si la règle prévoit que c'est au comité de course d'agir, il est important de transmettre les informations au comité de course avant l'épreuve afin d'anticiper avec l'Autorité Organisatrice (OA) les adaptations nécessaires et possibles

- Pour les personnes ayant une déficience auditive ou ne pouvant s'exprimer, la RCV 61.1(a)
- Sera adaptée

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Les modifications aux IC pourront être communiquées oralement aux concurrents avant le signal d'avertissement de la course ou flotte concernée. Ces modifications seront confirmées par écrit selon le besoin et mises à disposition selon IC3.

Tout changement dans le programme des courses sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

[Les informations aux concurrents se feront sur le groupe WhatsApp](#)

3.2 Le PC course est situé à dans le Club House

4. CODE DE CONDUITE

[DP] [NP] Les concurrents doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse devant le Club

5.2 La flamme « Aperçu » avec deux signaux sonores signifie : « La « flotte » est retardée ». Le signal d'avertissement sera fait au minimum deux minutes après l'amené de l'aperçu (1 signal sonore).

5.3 L'envoi du pavillon L à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié selon les modalités prévues en IC3. Ceci modifie la règle E3.8(b).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses :

Date	Classe	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
7/05/2025	RG65	13h00	Flottes à suivre
8/05/2025	RG65	10h00	Flottes à suivre
9/05/2025	RG65	9h30	Flottes à suivre

Briefing des concurrents le 7/06/2025 à 12h45 devant le Club House

Un briefing sera fait tous les jours 15 minutes avec le signal d'avertissement

6.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement pour

- une nouvelle course ne sera fait après 15h00
- une nouvelle flotte ne sera fait après 15h30

7. ANNONCE DES FLOTTES

Chaque début de procédure de départ sera annoncé comme suit : « Nième course, flotte (x) au départ ».

8. ZONES DE CONTRÔLE ET DE MISE À L'EAU

8.1 La zone de contrôle sera définie au briefing

8.2 La zone de mise à l'eau et de récupération sera définie au briefing

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours seront normalement de type VRC 3 ou 4 et seront mis à disposition selon IC3.

Ils pourront être modifiés en fonction des conditions climatiques et orientation du Plan d'eau

9.2 Le parcours à effectuer sera affiché sur le tableau Parcours, situé à proximité de la zone de contrôle.

10. MARQUES

Départ	Parcours	Arrivée
Définies au briefing	Définies au briefing	Définies au briefing

11. LE DEPART

- 11.1 [NP] [DP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de course pendant toute la durée de la flotte qui ne les concerne pas.
- 11.2 Les bateaux peuvent prendre le départ tant que le premier bateau n'a pas fini.
- 11.3 Un bateau qui prend le départ plus d'une minute après le signal de départ doit en informer le comité de course.

12. SYSTEME DE PENALITE

L'Umpiring pour course en flotte pour les voiliers radiocommandés - règles expérimentales 2021 sera utilisé et affiché au tableau officiel.

13. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 13.1 Les temps limites seront les suivants :

Temps cible	[15 minutes].
Temps limite pour finir (TLF) pour le 1 ^{er}	Si 1 seule flotte : [30 minutes] Si plusieurs flottes, Course 1 : pas de temps limite, Courses suivantes : 30 minutes.
Temps limite pour finir (TLF) pour les autres bateaux	[5 minutes] ou le temps nécessaire pour que 6 bateaux (ou 4 bateaux avec le système de course 'B' du HMS) au plus restent en course, selon ce qui est le plus tardif, si plusieurs flottes. Les bateaux concernés seront classés DNF. Cela modifie les RCV 35, A4 et A5.

- 13.2 [NP] Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

14. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 14.1 Si le SYRNIN (SYStème pour Réduire le Nombre d'INstructions) s'applique, le texte sera mis à disposition selon IC3.
- 14.2 Pour la classe, le temps limite de réclamation est de 10 minutes après que le dernier bateau a fini la flotte considérée. L'heure sera communiquée selon IC3.
- 14.3 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé dans le Club House OU auprès du comité de course.
- 14.4 Les avis de réclamation du comité de course, du jury ou du contrôleur technique seront mis à disposition pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b) après application du SYRNIN et selon IC3.
Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé dans le Club House. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 14.5 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille
 - (b) pas plus de 10 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus de 10 minutes après l'affichage de la décision
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.
- 14.6 Tout comportement allant à l'encontre des bonnes manières ou de l'esprit sportif ou qui discrédite notre sport pourra se traduire par une instruction en vertu de la RCV 69 (pour cause de mauvaise conduite). Les sanctions pourront comprendre un ou deux tours de pénalité(s) donnés par un umpire (pénalité effectuée immédiatement pour éviter une instruction), la disqualification d'un bateau de la course en question ou des courses suivantes, exclusion de la régata, ou autre action à la discrétion du jury.

15. CLASSEMENT

4 courses doivent être validées pour valider la compétition.

- 15.1 Le classement est précisé dans le système de course HMS en vigueur

16 REGLES DE SECURITE

- 16.1 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 16.2 *[DP] [NP]* La RCV 1.2 est remplacée par « quand il est embarqué sur un bateau d'assistance, chaque concurrent doit être responsable du port d'une flottabilité personnelle adaptée aux conditions ».

17. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

[DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Contrôleur d'équipement ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

18. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Le Contrôleur technique ou le comité de course pourra faire contrôler un bateau à tout moment de l'épreuve par simple annonce verbale « N° (x) à la jauge ». Le concurrent devra aussitôt se rendre dans la zone de jauge.

19. BATEAUX OFFICIELS

Le bateau officiel de récupération sera identifié au briefing

20. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus doivent être placés dans les poubelles prévues à cet effet.—

21. PRIX

Des prix seront distribués :
1^{Er} : champion de France

Arbitres désignés :

Président-e du comité de course : Pierre Gonnet

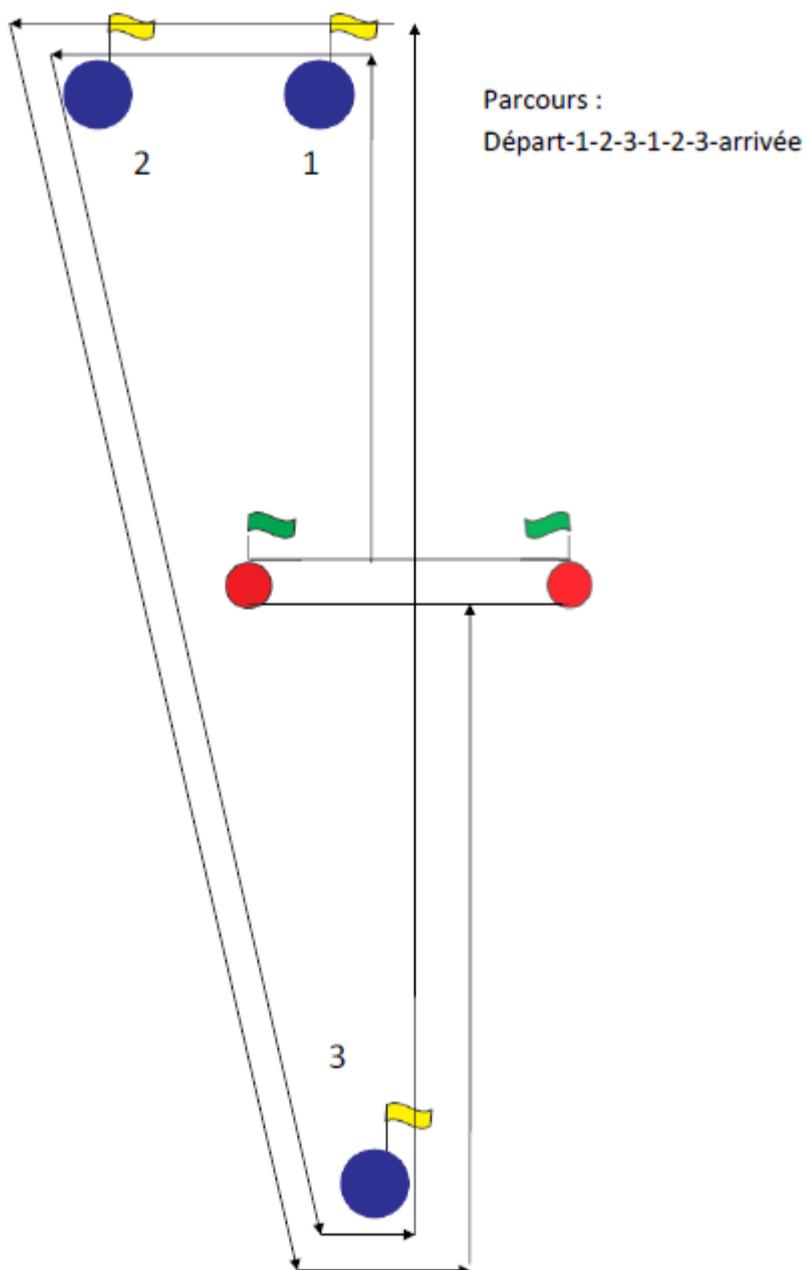
Président-e du jury : Jacques Martin

Commissaire aux résultats : Jean-Claude Billard

ANNEXE PARCOURS

Parcours type 3 VRC / Type 3 RS course

Parcours 3 : Banane avec bouée de dégagement :



Parcours type 4 VRC / Type 4 RS course

Parcours 4 : Banane avec bouée de dégagement et porte sous le vent :

